

2011_B334

OBJET : Politique culturelle - Fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales des communes de Vitrolles, Pertuis, Trets et Meyreuil

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - PERRIN - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENCE Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 21 JUILLET 2011

Rapporteur : Monsieur Jean BONFILLON

Objet : Politique culturelle - Fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales des communes de Vitrolles, Pertuis, Trets et Meyreuil

Décision du Bureau

Mes chers collègues,

Le présent rapport concerne l'attribution de fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales des communes de Vitrolles, Pertuis, Trets et Meyreuil pour un montant total de 127 672 €.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2010_A091 du Conseil du 24 juin 2010 relative aux fonds de concours incitatif, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé la création d'un fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales des communes.

Il est rappelé les principes généraux de ce Plan Médiathèques décrits dans l'annexe 12 de la délibération cadre du 24 juin 2010 :

DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Le plan Médiathèques , comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

- Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
- La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Patrimoine.
- Une note descriptive du projet.
- Le plan de financement (avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
- Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
- L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé à la Direction de la Culture avec le formulaire de demande de fonds de concours Plan Patrimoine fourni par la Direction.

PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux mêmes prescriptions de la loi du 13 Août 2004 que les autres fonds de concours.

Elle stipule en particulier :

« qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important :

La commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA.

Le paiement de ces fonds de concours sera effectué selon les principes décrits dans la délibération n°2010_A091 du 24 juin 2010.

DOMAINES D'INTERVENTION

- Construction d'équipements neufs
- Extension et restructuration d'équipements existants
- Travaux de rénovation et d'amélioration d'équipements existants : économies d'énergie, isolation, réseaux, peintures, sols....
- Achat de mobilier spécifique ou de d'accueil du public
- Achat de documents pour la création ou le renouvellement du fonds documentaire
- Informatisation ou renouvellement du matériel informatique

Dans ce cadre,

- **Pour la ville de Trets, 1 dossier a été déposé concernant :**

Equipement de la médiathèque (matériel informatique)

Montant des acquisitions : 7 020 € HT.

Subvention 2010 sollicitée : **2 106 € HT (30%)**

- **Pour la ville de Pertuis, 1 dossier a été déposé concernant :**

Achat de mobilier et renouvellement du fonds :

Montant des acquisitions : 24 867€ HT.

Subvention 2010 sollicitée : **12 366 € HT (49,7%)**

- **Pour la ville de Vitrolles, 1 dossier a été déposé concernant :**

Etudes pour la construction d'une médiathèque :

Montant des études : 290 000€ HT.

Subvention 2010 sollicitée pour les études : **86 000 € HT (30%)**

- **Pour la ville de Meyreuil, 1 dossier a été déposé concernant :**

Réfection de l'étanchéité de la médiathèque :

Montant des travaux 68 000€ HT.

Subvention 2010 sollicitée: **27 200 € HT (40 %)**

L'ensemble de ces dossiers a reçu un avis favorable de la commission du 22 juin 2011.

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Bureau,

VU la délibération n°2010_A091 du Conseil du 24 juin 2010 relative aux fonds de concours incitatif ;

VU les plans de financement annexés ;

Au vu de ces éléments, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :
 - 86 000 € à la ville de Vitrolles
 - 12 366 € à la ville de Pertuis
 - 2 106 € à la commune de Trets
 - 27 200 € à la commune de Meyreuil
- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure avec les communes bénéficiaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section d'investissement en 324/204141.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents ;

Commune	Objet	Montant de l'opération	Montant sollicité	Dossier complet/incomplet	Avis Commission	Dates Commission/Bureau
Pertuis	Achat de mobilier et renouvellement du fond documentaire de la Bibliothèque	24 867 €	12 366 € (49,7%)	OK	12 366 €	22/06/2011
Meyreuil	Réfection de l'étanchéité de la Médiathèque	68 000 €	27 200 € (40 %)	OK	27 200 €	22/06/2011
Trets	Equipement de la médiathèque: ordinateurs	7 020 €	2 106 € (30%)	OK	2 106 €	22/06/2011
Vitrolles	Etudes de construction d'une nouvelle médiathèque	290 000 €	86 000 € (30%)	manque plan de financement	86 000 €	22/06/2011



CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de _____ au titre du fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Vice- Président délégué à la Culture et aux équipements culturels, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 et par arrêté du Président.

d'une part,

et,

La Commune de, représentée par son Maire, , dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil municipal du

d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de _____ pour

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de _____ sous forme de fonds de concours, une aide de €, qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	€
Subventions Conseil Général	€
Subventions Conseil Général	€
Etat	€
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	€
Autres	
Participation communale	€

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

La Commune de s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de interviendra selon les modes définis dans la délibération cadre sur les fonds de concours incitatifs du 24 juin 2010 .

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Municipal de la Commune de , sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux
Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

LE VICE-PRESIDENT
Délégué à la Culture et aux équipements
culturels

Monsieur Jean BONFILLON

**POUR
LA COMMUNE**

LE MAIRE DE

Monsieur

OBJET : Politique culturelle - Fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales des communes de Vitrolles, Pertuis, Trets et Meyreuil

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse TOISSAIN MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **27 JUIL. 2011**